

- L'établissement de nouvelles règles ou disciplines du GATT pour garantir la libéralisation des échanges agricoles.

- Une entente sur des mesures spécifiques d'élimination graduelle des barrières à la commercialisation des produits agricoles, des mesures de subventionnement et de toutes les autres mesures qui ont un effet négatif sur le commerce international des produits agricoles.

- L'acceptation de principes visant à empêcher la perturbation des marchés mondiaux pendant le processus de limitation ou de réduction des excédents structurels.

Les ministres rappellent l'applicabilité aux négociations sur l'agriculture du principe du traitement différencié et plus favorable enchâssé dans l'Accord général et ses instruments, ainsi que dans la Déclaration ministérielle de Punta del Este.

Les ministres conviennent que le Sommet économique de Venise donne aux grandes puissances économiques une importante possibilité de s'engager à réduire toutes les subventions et autres mesures qui ont une incidence négative sur les échanges agricoles internationaux, et à promouvoir la négociation d'une libéralisation du commerce des produits agricoles pendant la Ronde Uruguay.